

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTIGNAC DE LAUZUN
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L 121-10 du Code des Communes)

Jeudi 19 septembre 2026 à 20 H 00

Convocation : 10/09/2026

Session ordinaire

Secrétaire de séance : DAMAS Marie

ORDRE DU JOUR

- 1) Location licence IV
- 2) Dons aux souvenir français et pupilles des sapeurs-pompiers
- 3) Aménagement du parc
- 4) Décision modificative budgétaire
- 5) Mise en place du prélèvement automatique

QUESTIONS DIVERSES

1. Location licence IV

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Licence IV de débit de boissons appartient au patrimoine communal depuis 1992.

Il expose les faits suivants :

Historique et situation actuelle : Suite à la fermeture administrative du dernier exploitant privé au début de l'année 2026, la commune a officiellement récupéré la licence.

Impact économique et animations locales : Durant la saison estivale 2026, la gestion en régie directe de la licence pour l'organisation des soirées guinguettes a généré environ 5 000 € de chiffre d'affaires au profit direct de l'épicerie communale. Cet apport financier s'avère stratégique pour maintenir l'équilibre économique du commerce de proximité et préserver les services publics locaux, notamment face aux risques pesant sur la fréquentation de l'Agence Postale Communale.

Sécurité juridique et associations : L'exploitation en gestion directe permet de sécuriser le cadre juridique des manifestations locales et associatives, en évitant les sous-locations ou prêts de licence irréguliers.

Valorisation du patrimoine : La valeur locative réelle d'une telle licence sur le marché est estimée entre 300 € et 600 € par mois.

Au vu de la sollicitation reçue par M. TARRANT Richard pour une mise en location de la licence IV communale, il convient de fixer les orientations du Conseil Municipal quant à son attribution ou à son maintien en gestion directe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant l'exposé des faits qui précède ;

Après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Voix POUR la mise en location de la Licence IV : 4

Voix CONTRE la mise en location de la Licence IV : 5

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité de 5 voix contre 4 :

DÉCIDE de ne pas procéder à la mise en location de la licence IV communale.

DÉCIDE de maintenir la licence IV au sein du patrimoine communal en gestion directe par la collectivité pour le soutien aux animations communales, associatives et au tissu commercial local.

CHARGE M. le Maire de poursuivre les démarches nécessaires au maintien et à l'exploitation de cette licence dans l'intérêt communal.

POUR : 4

CONTRE : 5

ABSTENTION 0

Mme ARCHAMBEAU Hélène est arrivée en séance après l'examen du point relatif à la licence de débit de boissons, et les votes étant déjà commencés, elle n'a donc pas pris part au vote.

Elle a participé aux débats et aux votes pour l'ensemble des questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

2. Dons aux souvenir français et pupilles des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, de la mémoire et du devoir de reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'attribuer une subvention d'un montant de **100,00 € (cent euros)** à l'association **Pupilles des Sapeurs-Pompiers** ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **100,00 € (cent euros)** à l'association **Le Souvenir Français**.

Le montant total des subventions attribuées s'élève ainsi à **200,00 € (deux cents euros)**.

Ces dépenses seront imputées au budget communal de l'exercice 2026, à l'article prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

3. Aménagement du parc

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réflexion concernant l'aménagement du parc communal situé entre la salle des fêtes et l'épicerie.

Le Conseil Municipal souhaite engager une réflexion sur la valorisation et l'aménagement de cet espace afin d'en améliorer l'usage et l'attractivité pour les habitants de la commune.

À cet effet, plusieurs possibilités d'aménagement pourront être étudiées et des devis seront sollicités auprès de différents prestataires afin de disposer d'éléments permettant au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de poursuivre la réflexion concernant l'aménagement du parc situé entre la salle des fêtes et l'épicerie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des devis auprès de prestataires pour les différents aménagements susceptibles d'être réalisés ;
- de présenter ces devis lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal afin que celui-ci puisse étudier les différentes propositions et décider, le cas échéant, de la suite à donner au projet.

La présente délibération ne vaut pas décision d'engagement des travaux.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

4. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative du budget communal afin d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins constatés en cours d'exercice.

Il est notamment proposé d'abonder les crédits des chapitres suivants :

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 5 000 €**
- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues : + 11 000 €**

Ces ajustements portent ainsi sur un montant total de **16 000 €**.

Monsieur le Maire précise que ces modifications sont nécessaires afin de permettre la prise en charge des dépenses correspondantes et d'assurer la bonne exécution du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve la décision modificative budgétaire** portant abondement du chapitre 20 à hauteur de 5 000 € et du chapitre 13 à hauteur de 11 000 €, selon les modalités présentées.

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION 0

5. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des repas de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au recouvrement des recettes des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune propose aux familles un service de restauration scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de faciliter les démarches des familles et de proposer un mode de paiement simple, sécurisé et adapté au règlement des factures de restauration scolaire ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place, à compter du **1er janvier 2027**, un dispositif de **prélèvement automatique** pour le règlement des factures de cantine scolaire, pour les familles qui souhaitent opter pour ce mode de paiement ;

Considérant que le prélèvement automatique constitue un moyen de paiement complémentaire aux modes de règlement actuellement proposés ;

Considérant que cette mise en place progressive permettra également à la commune et aux familles de s'adapter à l'évolution des modalités de paiement et de **préparer la suppression du paiement par chèque à compter du mois de janvier 2028** ;

Considérant que les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique devront compléter et transmettre à la commune un mandat de prélèvement SEPA ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de mettre en place le **prélèvement automatique** comme mode de règlement des factures de restauration scolaire à compter du **1er janvier 2027**.

Article 2 :

Précise que ce mode de paiement sera proposé **sur la base du volontariat aux familles qui le souhaitent**, sans obligation d'y souscrire à compter de sa mise en place.

Article 3 :

Précise que les familles souhaitant opter pour le prélèvement automatique devront fournir les éléments nécessaires à la mise en place du mandat de prélèvement SEPA, selon les modalités qui leur seront communiquées par la commune.

Article 4 :

Précise que la mise en place du prélèvement automatique à compter du 1er janvier 2027 s'inscrit dans une démarche progressive visant à **préparer l'arrêt du paiement des factures de cantine par chèque à compter de janvier 2028**.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement automatique et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 6 :

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget communal.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

-Il est demandé de prévoir l'entretien du talus situé au niveau de la mairie et d'étudier la possibilité d'y réaliser des plantations afin d'améliorer son aspect et son entretien.

Il est également demandé de faire procéder au broyage du tas de branches entreposé au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H02.